

Observation n°60

De : Arnaud Casalis
Envoyé : lundi 17 février 2020 11:01
À : mairie.moreac@wanadoo.fr
Cc : ventdepanique56 <ventdepanique56@aol.fr>
Objet : ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES PROJET KERVELLIN A MOREAC

Merci de me confirmer la réception du mail qui suit et sa communication au commissaire enquêteur.

Curieusement, les envois à votre adresse de mairie.moreac me reviennent avec un accusé de réception de mairie.moreac. Il semble qu'il y ait soit un dysfonctionnement, soit une irrégularité dans le circuit des messages au commissaire enquêteur.

J'aimerais que ceci soit clarifié.

Sincères salutations

Arnaud CASALIS
06 11 73 93 43

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une contribution à l'enquête publique concernant le projet d'éoliennes de Kervellin et à transmettre au commissaire enquêteur. Celle-ci est constituée d'une note de 8 pages en pdf, d'une photo, et de deux pages d'article du journal d'aujourd'hui (Le Réveil Normand)

Je vous prie de bien vouloir en accuser réception par mail.

Sincères salutations.
Arnaud CASALIS
06 11 73 93 43

PJ : 4

Arnaud CASALIS
Men Dahl
Les Presses
56470 SAINT PHILIBERT
06 11 73 93 43
arnaud.casalis@wanadoo.fr

Mairie de Moreac
Monsieur le Commissaire Enquêteur M BERJOT
Enquete publique de KERVELLIN
56500 MOREAC

EP de la SEPE de KERVELLIN à MOREAC.

Le 14 février 2020

Monsieur le commissaire Enquêteur,

L'intérêt d'un projet éolien doit s'apprécier en termes d'intérêt général et non au vu de sa rentabilité pour le seul opérateur ou actionnaire.

Le projet de Moréac s'inscrit dans une logique purement financière et non dans une logique écologique ou énergétique.

- 1) un projet inutile comme le sont la plupart des projets éoliens en France
- 2) un projet conçu à des fins financières dans l'opacité habituelle sous couvert de transparence
- 3) un projet aberrant par son gigantisme et les nuisances supplémentaires infligées à la population
- 4) une menace sanitaire masquée.

1) un projet inutile comme la plupart des projets éoliens en France

Plus des trois quarts de l'énergie directement consommée en France (habitat, transport, industrie, hors empreinte carbone issue des produits importés) sont émetteurs de gaz à effet de serre par utilisation de pétrole, de gaz et de charbon. Le quart restant résulte de production électrique pilotable. Dans ce quart, la production électrique française est le fait du nucléaire (environ 78 %), de l'hydraulique (10 %), du gaz (6 %) et des ENR, les nouvelles énergies renouvelables comprenant l'éolien (5,9 % en 2018). La France est un des pays au monde dont la production électrique est la plus décarbonnée.

Avec 5,9 % de production en 2018 et 7 000 éoliennes, l'éolien ne produit que 1,5 % de la consommation énergétique totale. C'est dérisoire. Et encore cette énergie reste-t-elle intermittente, aléatoire, et variable avec un rendement de seulement 21 % en 2018. Elle n'est pas même en mesure d'assurer une production utile aux heures de pointe (6 heures par jour) qui pourrait justifier des moyens supplémentaires. Elle n'assure pas le service électrique attendu. Largement subventionnée (tarifs réglementés ou compléments de rémunération dans le nouveau système de 2017), l'électricité éolienne hors heures de pointe et achetée au prix subventionné est souvent vendue à perte aux frais de la collectivité. Le système est absurde. Il est conçu sous l'effet d'un lobbying mensonger. Il conduit à la hausse de 10 % du prix de l'électricité en un an que nous venons de constater,

reconductible chaque année qui vient. Cette filière accentue la précarité énergétique. En Bretagne, la consommation électrique est supérieure de 20 % aux autres régions de France en raison d'un habitat individuel, récent, dispersé et mal isolé. La population bretonne sera plus pénalisée que les autres.

Du fait de l'intermittence, la production éolienne doit être adossée à des énergies fossiles pilotables. L'Allemagne, depuis la transition énergétique, émet 6 fois plus de gaz à effet de serre pour son électricité que la France, avec un ratio qui n'a jamais baissé. En France, l'éolien, adossé principalement à la filière gaz, est en réalité une filière éolien/gaz et est indirectement contributrice à une émission supplémentaire de gaz à effet de serre. Tout ceci est longuement documenté, notamment dans le récent rapport de la Commission Parlementaire dite « Aubert » sur l'impact des ENR. La Bretagne construit d'ailleurs une centrale à gaz à cet effet. L'éolien ne prospère aussi qu'en parasitant le nucléaire et en le fragilisant, le mode de fonctionnement de ce dernier n'étant pas adapté aux coups de l'intermittence. Economiquement, l'éolien double donc une filière existante en perturbant l'équilibre électrique français. Produire de l'électricité supplémentaire n'a aucun intérêt.

En raison de son adossement aux énergies fossiles hautement polluantes (charbon et lignite), l'Allemagne vient de mettre un coup d'arrêt à l'implantation d'éoliennes (80 % d'installations en moins au 1^{er} semestre 2019)

La limitation des émissions de gaz à effet de serre rendrait nécessaire, non une production énergétique supplémentaire, mais l'affectation des fonds publics (70 milliards d'euros déjà dépensés ou engagés pour les 7 000 éoliennes –terre, mer, et raccordements pris en charge par RTE) à des réductions drastiques de la consommation à commencer par celle qui émet massivement des gaz à effet de serre (habitat, mobilité, etc.). En ordre de grandeur, ces sommes auraient permis de financer gratuitement une pompe à chaleur à l'ensemble des propriétaires de maisons individuelles et d'économiser un potentiel électrique supérieur à celui de l'électricité intermittente produite par les éoliennes. Seul le dévoiement des fonds par le lobbying de deux syndicats professionnels (le SER et FEE) a conduit à l'irrationalité de tels choix.

Le projet de deux éoliennes géantes à Moréac s'inscrit dans une contre-logique énergétique et climatique. C'est un projet d'accentuation des risques.

2) un projet conçu à des fins financières dans l'opacité habituelle sous couvert de transparence

Chacun sait aujourd'hui que l'éolien est une « affaire d'argent ». Le groupe Energie et Vérité a déposé devant la Commission parlementaire sur l'impact des Energies renouvelables (rapport de 2018) une reconstitution du plan d'affaires type des promoteurs éoliens (« Le modèle éolien décrypté », energieverite.com).

Les promoteurs éoliens, représentés par leurs deux syndicats professionnels et par leur lobbying mensonger, ont obtenu du législateur des dérogations au droit en leur faveur. Il s'agit de droits d'exception : tarifs majorés, obligation d'achat par EDF, garantie sur 15 ans, démantèlement total non exigé, facilité du droit d'installation, abaissement du droit de défense ordinaire du citoyen (suppression du recours en première instance devant les tribunaux administratifs), système de compensation en réalité souvent fictif pour masquer les nuisances écologiques, empêchement des mesures (destruction de faune, effets sur la santé des infrasons).

Lors de la commission parlementaire, pour tromper les députés, un promoteur a prétendu que les éoliennes étaient soumises à concurrence. En réalité, à fin 2018, aucune éolienne n'était soumise au régime de la concurrence : toutes les éoliennes bénéficiaient du régime de « guichet ouvert » (mensonge relevé en audition par une Vice Présidente de la commission). Ce promoteur avait clairement l'intention de tromper les membres de

la Commission parlementaire. Les plaquettes commerciales des promoteurs annoncent aussi, par exemple, des éoliennes fonctionnant à 95 % : fonctionner signifie « être en état de marche », hors 5 % de rendement dû à la maintenance. Elles fonctionnent, même arrêtées. Le discours est un mensonge par omission destiné à tromper public, élus, administration. Tels sont les procédés des promoteurs. Ce sont les mêmes procédés qui prévalent à nouveau pour obtenir l'assentiment au projet de Kervellin.

Le modèle éolien décrypté, issu de l'analyse des comptes de nombreux promoteurs et de reconstitutions de données, démontre qu'une éolienne de 1 MW, dans le système dérogatoire et sans risque en vigueur pour l'exploitant, permet d'emprunter 100 % des fonds sans apport en capital et de dégager un profit pouvant atteindre 4 M€ par MW. Un champ de 6 éoliennes de 2 MW, sans mise de fond nécessaire par le développeur exploitant, permet donc d'atteindre jusqu'à 48 M€ de profit net sur une durée de 15 ans. Cette rentabilité s'accroît avec le temps au-delà. Les profits sont généralement défiscalisés. Il n'est pas possible d'en suivre le cheminement, ces profits transitant le plus souvent par des paradis fiscaux. L'opacité comptable est minutieusement organisée et est même dénoncée par la Cour des Comptes. Le risque d'emprise mafieuse est évoqué et justifié à l'étranger par les procureurs antimafia italiens.

La société exploitante du projet de Moréac est une filiale du groupe Enercon. Celui-ci est connu pour rendre aussi opaque que possible l'analyse de sa rentabilité. On sait simplement qu'il s'agit d'une société basée en Allemagne qui fait fortune sur le système éolien à la mise en place duquel elle a contribué en France.

Au cas particulier de la société S.E.P.E Kervellin, son fonctionnement et son opacité sont conformes en tous points à ceux décrits dans l'analyse du modèle éolien décrypté. Société au capital symbolique de 5000 €, aux comptes non publiés (accessibles seulement dans le cadre d'une recherche payante), filiale d'un sous-groupe lui-même consolidé dans d'autres comptes à l'étranger difficilement consultables. Les profits peuvent être minorés par la facturation des charges de maintenance qui remontent le profit au groupe en le dissimulant ou par des cessions internes avec plus-values. La vraie rentabilité ne pourrait être analysée que par des experts disposant des éléments de toute la chaîne Enercon.

Autant le dossier technique identifié pour le projet de Moréac fait l'objet des descriptions permettant d'optimiser les chances de réalisation du projet au profit (exclusif) du promoteur, autant l'information financière de celui-ci est sciemment dissimulée au public et même à l'administration. Il s'agit bien évidemment d'éviter la prise de connaissance de la seule motivation de l'implantation des éoliennes : ***la recherche de profits d'autant plus indécentes que les préjudices subis par la population n'auront aucune contrepartie. Une telle prise de connaissance annihilerait tout le discours pseudo-écologique sur lequel se base cette source d'enrichissement.***

Au contraire, le consommateur local sera comme les autres mis à contribution pour payer ces profits à travers la hausse du prix de l'électricité finançant les profits.

La transparence de l'information est un principe préalable à la consultation du public et à la vie publique. Elle s'impose d'autant plus dans les cas où une entreprise bénéficie de subventions et que les retours sur les aides consenties par la collectivité devraient être connus. Pour ces raisons, nous considérons qu'un promoteur qui organise la dissimulation de ses comptes dissimule un aspect fondamental de l'information : la rentabilité du projet qui le motive et le coût réel pour le contribuable.

Nous n'avons pas de doute sur la rentabilité évidente des éoliennes déjà installées. Dissimuler cette dernière et dissimuler plus largement la rentabilité prévisionnelle du nouveau projet est un aveu de tromperie du public. Ce devrait être une raison suffisante de sa disqualification.

3) un projet aberrant par son gigantisme et les nuisances supplémentaires infligées à la population

Le projet de deux éoliennes à Moréac est motivé par un accroissement de la capacité à générer du profit. La hauteur des mâts serait de 111 mètres et celle des éoliennes de 180 mètres bout de pales. Du jamais vu dans le MORBIHAN et la BRETAGNE. Elles seront visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde, portant encore plus préjudice au potentiel touristique de la région.

En créant une société dédiée à ce projet, alors que le groupe Enercon détient déjà l'usine de six mats gérée par la société « EOLIENNES SAINT ALLOUESTRE » siren 522 076 645 dont la première éolienne n'est qu'à une distance d'environ 10 km des machines envisagées, Enercon s'inscrit dans la logique financière de « guichet ouvert » prévue par le décret du 28/04/2017 permettant de continuer à bénéficier des tarifs garantis et obligations d'achat par EDF pendant une durée de 20 années.

Ce système de guichet ouvert du régime légal de 2017 a été créé pour contourner la condamnation de la France par la Cour de Justice européenne dont l'ancien régime de guichet ouvert assurait des rentes injustifiées aux promoteurs éoliens en dehors de toute règle de concurrence. Les promoteurs ont obtenu du gouvernement que la nouvelle loi maintienne le guichet ouvert pour tous les projets de six mats ou 18 MW au maximum : presque aucun nouveau projet éolien ne s'inscrit bien évidemment dans le cadre du régime de mise en concurrence qui permet tous les simulacres. ***Cette loi fait l'objet d'un nouveau recours devant la Cour Européenne de Justice tant elle est abusive.*** L'accroissement de capacité est motivé par la volonté d'un enrichissement supplémentaire en restant dans le cadre d'une loi votée sous l'emprise du lobbying des promoteurs. Il serait donc sain en termes démocratiques d'attendre au moins le résultat de ce recours judiciaire avant d'octroyer des avantages financiers indus et irréversibles à une entreprise qui ne créera même pas d'emploi sur place.

Les caractéristiques des nouvelles machines ne peuvent qu'accentuer les nuisances déjà subies par la population tant il est évident que ***la taille est un facteur aggravant.***

Ceci est particulièrement vrai en matière de sécurité. Les dossiers du candidat n'ont d'autre choix que d'admettre l'existence de risques qu'Enercon a longtemps niés notamment en matière d'accidentologie. Or ***les accidents sont une des premières menaces pour la population et une de ses préoccupations majeures.***

Le document « Etude des dangers » mentionne (préambule, 1.1) :

« Ainsi cette étude permet une analyse rationnelle et objective des risques encourus par les personnes et l'environnement en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,*
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation,*
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques »*

L'identification des risques et la protection des personnes ne sont pas citées comme objectifs poursuivis par le porteur de projet. « Améliorer la réflexion », « favoriser le dialogue » « ou informer le public » sont des objectifs vagues, partiels et accessoires d'une étude des dangers.

L'étude des dangers implique :

- leur identification préalable,
- l'analyse spécifique de leurs risques (dans le cadre particulier du projet),
- l'énoncé des solutions envisagées,
- l'analyse et la démonstration des moyens mis en œuvre pour y remédier,
- une démonstration probante de leur efficacité.

Cette analyse est totalement inexistante : le document cite des risques généraux selon des références et des nomenclatures préétablies, cite les caractéristiques techniques des matériels, rapporte des dispositions normatives, ou remplit les cases de formulaires réglementaires sans analyse qualitative permettant d'évaluer avec précision la réalité des risques pour la population ou leur probabilité.

Le document prend prétexte des formulations réglementaires pour dissimuler ce manquement derrière des formulations évasives ou derrière des dispositions inadaptées :

- « limitation de l'approche aux évaluations d'accidents majeurs »
- limitation des enjeux : la réglementation « impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement **et non sur la totalité des enjeux identifiés** dans l'article 511-1 » (paragraphe 1.2 Contexte législatif et réglementaire)
- « chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points à une distance inférieure ou égale à 500 mètres à partir de l'emprise du mat de l'aérogénérateur » (paragraphe 2.3 Définition de l'aire de l'étude)

Or le cadre réglementaire de 500 mètres se réfère à des éoliennes terrestres de première génération, d'une hauteur de mats d'environ 60 mètres, et non des hauteurs de mat de 111 mètres.

Le paragraphe 7.7 exclut « a priori » **le risque d'incendies de l'éolienne (effet thermique)**

Le document du promoteur inclut **formellement** les risques les plus angoissants dont la survenance fréquente est rapportée par les médias (cf « friends.against.wind.org, onglet, films et sécurité) ce qui donne une impression sécurisée.

- projection de tout ou partie de pale,
- effondrement de l'éolienne,
- chute d'élément de l'éolienne
- chute de glace
- chute de projection de glaces.

Mais ces risques ne sont ni analysés, ni documentés « en bon sens » mais dilués dans un argumentaire technique inutilement détaillé ayant pour objet de donner l'impression que le sujet est traité rationnellement alors que le risque n'est pas traité et perdure. Le contournement de la réglementation est évident. On retrouve la pratique habituelle de dissimulation pratiquée par les promoteurs dans la plupart de leurs projets.

Les principaux dangers de chute de l'éolienne ou de chute de pales, principales menaces, sont ignorés. La distance de 500 mètres est évaluée par le promoteur à partir de la base du mat. Le danger concerne aussi les pales, dont la largeur est de 70 mètres soit une envergure de 140 mètres. La mesure du danger devrait pour le moins être prise à la limite de la machine. La première habitation (le Guernevin) est mentionnée à 570 mètres. Cette mesure est également inexacte : la distance des habitations s'évalue en limite de propriété, elle est donc de moins de 570 m bout de pale.

Une éolienne de Bouin en Vendée a été arrachée de son socle le 3 janvier 2018, lors de la tempête Carmen. Elle faisait 62 mètres de haut avec des pales de 40 mètres chacune et une envergure de 80 mètres. Elle était mise en position de sécurité en raison du vent. Des éléments projetés lors de la chute de l'éolienne ont été retrouvés jusqu'à 600 mètres. Selon *OUEST France* « **Cette éolienne de 62 mètres de hauteur s'est fracassée au sol dans le parc éolien. Sur place, les dégâts sont impressionnants. « On dirait un avion qui s'est écrasé au sol, avec beaucoup de débris partout autour. Le choc a dû être violent », décrit notre correspondant** »

Les éoliennes prévues à Moréac sont d'une hauteur de mat double. Il est donc de bon sens de prévoir une distance de sécurité minimale de 1 200 mètres depuis les limites de propriété.

L'étude de danger mentionne la présence d'un vent maximal constaté à Moréac de 190 km/h alors qu'à Bouin le vent ambiant était d'environ 130 km/h lors de l'accident. La probabilité d'une chute similaire est donc forte et les exposés sur l'évolution technique du matériel ne répondent en rien à la neutralisation du risque. Des argumentaires rassurant sur le projet éolien de Bouin étaient tenus par les promoteurs et on en retrouve encore la trace sur le site de la mairie de Bouin. L'observation des faits démontre la vanité de tels arguments et à nouveau la volonté de tromper le public. Le dossier des nouvelles éoliennes de Moréac n'échappe pas au genre.

La réalité du risque n'est ni analysée, ni conforme aux objectifs de protection de la population, ni conçue de façon intelligible pour le public. L'apparence de la forme ne saurait se substituer au fond.

L'inventaire des accidents en France prétexte d'un groupe de travail du SER et de FEE pour arguer du fait que les « aérogénérateurs accidentés sont généralement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques » (paragr. 6.3 inventaire des accidents et incidents en France)

Les affirmations de ce groupe de travail, constitué uniquement de promoteurs financièrement intéressés, ne peuvent être qualifiées d'objectives. Elles sont orientées et utilisées ici dans le dossier d'Enercon pour favoriser l'acceptation du projet. De plus, les avancées technologiques ne sont en rien une réponse tant elles ne peuvent avoir d'effet contre le vent ou les incendies.

L'argumentaire du promoteur se conclut de plus par la reconnaissance d'une « incertitude ». L'incertitude est la caractéristique du risque. C'est donc une reconnaissance du fait que le risque n'est pas traité dans le dossier de présentation. Une des conclusions n'apporte aucune formulation pratique « le phénomène de projection de tout ou partie de pale constitue un niveau de risque acceptable pour les personnes » (paragr. 8.2.4.5). L'affirmation est gratuite. En quoi l'acceptabilité du risque prononcée unilatéralement et sans démonstration par un promoteur financièrement intéressé pourrait-elle être probante ?

En réalité, les accidents d'éoliennes atteignent une fréquence élevée. La liste des accidents relevés par des organisations autres que celles représentant des promoteurs, bien que non exhaustive, donne un aperçu de la fréquence élevée d'accidents, dont de nombreux ont pu être filmés. (Voir « accidents d'éoliennes » sur internet et

sur « friends.against.wind.org). L'effondrement d'éoliennes et les chutes de pales sont suffisamment nombreuses pour que la probabilité d'accident sur la durée de vie d'une machine soit significative.

Les accidents d'incendie sont également nombreux. La propagation d'incendies par des projections de flammes d'éoliennes en feu est aggravée par la hauteur croissante des éoliennes et par les conditions de sécheresse accrues du réchauffement climatique. Pour le projet de Moréac, même si la forêt n'est pas d'une proximité immédiate, les cultures avoisinantes constituent un milieu accroissant le risque de propagation de feu jusqu'aux milieux boisés, en particulier si on a relevé des vents pouvant atteindre 190 km /h. Les techniques de chiffrage de probabilité de risque utilisées par le promoteur n'ont pas de sens si ce n'est que d'en reconnaître l'existence en le diluant dans des indices fragmentés pour en réduire l'importance apparente. Si de telles techniques étaient utilisées pour le transport de produits dangereux, dont la probabilité de réalisation d'un accident est infiniment inférieur à celui d'un risque éolien, aucun camion ne serait interdit de traversée dans les villages : l'existence du risque a pourtant eu pour effet l'interdiction absolue de leur passage. Il devrait en être de même pour les éoliennes.

La loi stipule que : « L110-101° **Le principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable »

Le risque avéré des éoliennes est suffisamment important pour que le principe de précaution s'applique et que la certitude d'élimination du risque soit apportée à la population. Les dégâts et préjudices qui lui seraient portés en cas de chute ou d'incendies propagés aux alentours ne sont nullement compensés par l'intérêt énergétique dérisoire des installations. Les profits cachés du promoteur sont une raison suffisante de s'opposer à une telle exposition au risque de la population.

La seule façon de traiter le risque est de prendre des distances de sécurité suffisantes. Il est communément admis aujourd'hui que la distance minimale de sécurité, pour des raisons balistiques, est de 10 fois la hauteur de l'éolienne. ***Au cas particulier cette distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne impliquerait une distance minimale de 1800 mètres.*** Plusieurs pays ont retenu cette mesure obligatoire par la loi. La Bavière l'applique et c'est un Land réputé attentif à l'écologie. L'Allemagne étudie un texte fédéral prévoyant une distance minimale de 1 000 mètres. D'autres pays prévoient des distances supérieures. Certains ont totalement interdit les éoliennes (Pologne par exemple).

En l'absence de distance assurant la sécurité des habitants, le projet de Moréac n'est pas acceptable.

4) Une menace sanitaire masquée

Toujours dans la même veine de déni de la réalité, le promoteur affirme l'absence de risque de santé. Il cite quelques références venant à l'appui de sa démonstration. Le site Epaw.org fait état de plusieurs études qui démontrent au contraire la réalité non seulement des risques de santé, mais de leur concrétisation à travers de nombreux cas à travers le monde (Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes, septembre 2014). Les témoignages convergent et une conférence d'acousticiens tenue à Paris en novembre 2018 (sous l'égide de M Dugast, expert près la Cour d'Appel de Paris) a clairement mis en évidence le risque en matière de santé lié aux éoliennes. Le Docteur Mouthon, vétérinaire et enseignant à l'école de Maison-Alfort, également expert près la

Cour d'appel de Paris, a fait lui la démonstration de la mortalité anormale et élevée dans des élevages et de déformation génétique du cheptel à proximité d'éoliennes. Des cas plus récents n'ont pas manqué de nourrir la chronique journalistique notamment à Nantes, où une mortalité de 300 vaches a été observée à proximité d'éoliennes. Certes, des incertitudes scientifiques subsistent, mais la corrélation entre symptômes et éoliennes est systématiquement relevée et devrait appeler à la stricte application du principe de précaution. Les éléments produits par les promoteurs éoliens sont à nouveau suspectés de partialité et de négation de la réalité non seulement de risque mais des éléments symptomatiques qui les accompagnent. Une telle évidence ne saurait être niée.

Laissons la parole à Mme Valérie Bernardeau (habitante de la Région Nord) victime d'éoliennes en termes sanitaires et collectant les témoignages en vue de permettre le démarrage d'une étude épidémiologique (mail du 14 février 2020 émis à 2 h 44) : « *une de mes amies explique parfaitement que « les ouvriers ont une loi qui les protège contre les infrasons mais pas de loi pour les personnes exposées aux éoliennes (ce sont pourtant les mêmes infrasons). Je pense trouver suffisamment de personnes malades pour faire un recours 10 à 15 personnes : chez nous c'est l'hécatombe ! Je vais acheter un camping-car pour aller passer mes nuits en dehors des infrasons. Je suis partie à 3 h du matin pour aller finir ma vie dans la voiture. Et je ne suis pas la seule. Ici c'est un cauchemar !* » (adresse mail de Mme Bernardeau disponible sur demande pour confirmation de témoignage).

Ce même jour, 14 février 2020, le journal **Le Réveil Normand** titre « **Excédés, les riverains témoignent : L'ENFER AU QUOTIDIEN** ». De telles alertes surgissent chaque jour dans toutes les régions de France sans que les pouvoirs publics réagissent, tant le Ministère de la transition écologique et solidaire est devenu le point de convergence du lobbying des promoteurs éoliens.

Est-il dans ces conditions nécessaire d'insister sur l'inanité des affirmations de la SEPE de Kerguellin / Enercon concernant l'inexistence de troubles en matière de santé ? Rien n'est crédible.

Je terminerai simplement en rappelant, comme vous le savez, que la dernière exigence des promoteurs auprès du gouvernement, pour développer plus encore leur profitabilité, est la suppression pure et simple de l'enquête publique, pourtant une des rares dernières protections dont bénéficie encore le citoyen dans les affaires d'éoliennes.

Pour tout cela, Mr le commissaire Enquêteur, je vous demande d'émettre **un avis DEFAVORABLE à ce projet de KERVELLIN**.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de toute ma considération.

Arnaud CASALIS

Pj : Photo de l'éolienne de Bouin (Ouest France)

Article du Réveil Normand de ce jour 14 février 2020

Pays de L'Aigle. Electroménager, meubles, aides financières...

Pour leur nouveau local,
les Restos comptent sur vous

Page 14

Le Réveil

ORNE

actu.

normand

actu.fr/le-reveil-normand

73^{ème} année - 1,70€

N° 3289/7 - Mercredi 12 février 2020



34bis rue de Ber Ham 61300 L'Aigle - Tél. 02 33 24 42 33 - revell.normand@publilibdes.fr

Environnement. Excédés, les riverains témoignent

L'enfer au quotidien



Mises en service au printemps 2019, les cinq éoliennes implantées et exploitées par Voltalia à Echauffour font déjà le malheur de nombreux riverains. Comment transformer un paradis en enfer. Témoignages.

Page 27

Restaurant Le St-André

15, Grande rue - 61370 Echauffour

Soirée Saint-Valentin

Vendredi 14

Samedi 15

février

Entrée au choix

Reulté de saumon et son fromage aux fines herbes
ou Petit cœur savoyard sur son lit de salade

Plat au choix

Journées de tôte au jambon fumé

ou Filet de bœuf Rossini accompagné

d'un voican de légumes et de pommes de terre sautées

Salade et Fromage

Dessert au choix

Coupe tendresse aux fruits rouges

ou Moutoux au caramel - beurre salé

29€
par personne

Réservation au
02 33 34 02 03

L'Aigle. Un canapé du XIX^e

Une restauration sans
accroc au lycée Napoléon

Page 11

L'Aigle. Créateur en 1992

Serge
quitte
la Protection
civile



Page 10

La Ferté-Fresnel. Du 14 au 23 février
Au château, une semaine
« Carnavalissime »

Page 52

Vimoutiers. Unique dans l'Orne
Marie et Nicolas honorés
pour leur engagement

Page 32

L'Aigle. Rugby à Molière

A l'entraînement, les filles
ne bottent pas en touche

Page 13

Céline VILLARET

NEYT IMMOBILIER

3, Rue Gambetta - 61300 L'AIGLE

Tél. 02.33.34.36.66

118 000€ - 190 000€ - 189 000€



MAGICLOTO
de 150 000 de cadeaux à gagner !

DEMANDEZ VOTRE CARTE

■ ECHAUFFOUR

ÉOLIENNES. « La nuit, c'est à devenir fou ! »

Mises en service au printemps 2019, les cinq éoliennes implantées et exploitées par Voltalia à Echauffour font déjà le malheur de nombreux riverains. Comment transformer un paradis en enfer. Témoignages.

Bruit, effets stroboscopiques, éclairage nocturne, insomnies, céphalées, acouphènes, dépression... l'impact sanitaire et les effets pervers sont nombreux et ne concernent pas seulement les humains. Cela impacte aussi les animaux. L'APPO (Association pour la protection du Pays d'Ouche) n'hésite pas à dénoncer « l'enfer au quotidien ».

« L'épuisement est physique mais aussi nerveux »

« Ici, les vents dominants viennent de l'ouest et quand le vent souffle dans notre direction depuis les éoliennes, c'est terrible », indique Fabien Ferreri et Mercédès Lannoy, un couple de riverains situés à l'ouest du parc éolien. Impossible alors de rester dehors « sans avoir l'impression d'être à côté d'un site industriel en pleine production ou d'un meeting aérien ». Malheureusement, ces jours-là, ils ne peuvent pas non plus se réfugier à l'intérieur de leur domicile pour se retrouver au calme car même quand les fenêtres sont fermées, « le souffle et le roulement des pales engendrent des vibrations sourdes et régulières dans les murs de la maison. La nuit, c'est à devenir fou ! Il devient difficile de s'endormir et nous sommes réveillés à intervalle régulier jusqu'au matin. L'épuisement est physique mais aussi nerveux. C'est minant ».

Pourtant, comme il tient à le souligner, lui et sa compagne « ne sont pas nécessairement contre les éoliennes ». Ils ne font d'ailleurs pas partie de



« On a l'impression d'avoir des éoliennes dans le jardin », se désolent Michel Lerouet et Aurélie Ganet, dont la maison est située en plein centre-bourg

l'APPO, mais depuis la mise en service du parc éolien d'Echauffour, ils commencent à changer d'avis. Ils se sentent trahis par les constructeurs et par les autorités étatiques. « On leur faisait confiance ».

« La loi n'est pas la même pour tous »

Surtout, ils ne se sentent absolument pas écoutés. « Depuis la mise en route de ces machines, nous avons tenté d'attirer l'attention sur notre situation à plusieurs reprises, mais en vain ». Fabien Ferreri cite « plusieurs emails envoyés à Voltalia avec le relevé des heures où le bruit était insupportable, des appels à la gendarmerie restés sans suite, des appels à la mairie reçus avec

beaucoup de bienveillance mais sans résultats... » Tous font la sourde oreille. Du côté de la législation, l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le bruit ambiant et celui lié à une activité ou à un équipement telle une éolienne, ne doit pas dépasser les 5 dB le jour et 3 dB la nuit. Or, « personne ne vient contrôler », dénonce Fabien Ferreri. « Le plus troublant, c'est qu'on a l'impression que la loi n'est pas la même pour tous. Les gendarmes refusent même de prendre nos plaintes. Est-ce normal ? Nous, on demande juste que la loi soit respectée ».

Projet abandonné

Les témoignages d'un autre couple Aurélie Ganet et Michel Lerouet, dont la maison est cette

fois située à l'est des éoliennes, vont dans le même sens. Et pas celui du vent. « Un gendarme s'est déplacé une fois. Il nous a dit : « oui, ça fait du bruit mais j'ai vécu à Paris près du périphérique et ce n'est pas pire ». Le problème, c'est qu'il n'avait pas de sonomètre, donc rien pour mesurer précisément le bruit. Il paraît qu'il n'y a qu'un sonomètre pour tout le département. Ce serait donc à nous de nous équiper, ce que va faire l'association. Depuis, à chaque fois qu'on les appelle, les gendarmes refusent de se déplacer à nouveau ». Pourtant, un des slogans de la gendarmerie nationale est : « Des compléments à votre écoute ».

« On est écrasés par les éoliennes »

Le couple avait acheté l'ancien couvent, en plein centre-bourg d'Echauffour, avec comme projet d'y ouvrir cinq chambres d'hôtes, un lieu de restauration proposant des produits locaux et des légumes de leur potager bio. Un investissement conséquent et un projet qui aurait fait travailler des artisans locaux et les commerçants du bourg. « Que voulez-vous qu'on fasse maintenant avec ces éoliennes plantées en face de chez nous. Qui aurait envie de venir passer un week-end ici ? » interroge avec raison Aurélie Ganet, désabusée. « Depuis bientôt un an, on ne va plus dans le jardin, ce n'est plus un plaisir », précisant, avec ironie : « Notre maison est à

à la cuvette, on est très privilégiés en termes de bruit » impossible aussi pour eux de dormir normalement, même fenêtres fermées. Le couple a dû changer de chambre et s'est installé à l'autre extrémité de la maison espérant y retrouver des moments de quiétude.

Plus grave encore, Aurélie Ganet est persuadée que la « dépression » dont elle a été victime est liée aux éoliennes, subissant au quotidien leur vue, leur bruit infernal qui diffère en fonction des obstacles rencontrés et durant l'été, l'effet stroboscopique. « C'est assez terrible ce qu'ils ont fait. On est écrasés par les éoliennes ». Comme Mercédès Lannoy et Fabien Ferreri, ils ont, « certains jours, l'impression qu'un avion cherche à atterrir dans la cour ».

Comportement anormal des abeilles

Aurélie Ganet et Michel Lerouet ont remarqué que depuis qu'elles fonctionnent, les insectes sont moins nombreux qu'avant et que leurs animaux, et tout particulièrement leurs deux ânes et leur percheron, sont devenus « très nerveux ». De son côté, David Bétourné, apiculteur à Echauffour, a constaté des comportements anormaux chez ses abeilles. « J'ai retrouvé des essaies dispatchés à travers toute la haie. C'est arrivé à trois reprises sur les quatre ruches que j'ai près de chez moi ». Il affirme que « ça ne l'avait jamais fait avant et que ça l'interroge ».

Il vient de vendre sa maison, achetée en 2003 et qu'il avait rénovée, malheureusement bien en dessous de sa valeur. « Elle était estimée 170 000 € et on l'a vendue 145 000 € car on avait hâte de partir, pourtant, on y était attaché mais ce n'est plus possible. On s'était installé à Echauffour avec l'idée d'être peinarde à la campagne et non seulement on subit des nuisances

visuelles mais aussi et surtout sonores ». Il se dit « écoeuré ». La crainte des infrasons émis par les éoliennes et suspectés d'avoir des effets néfastes pour la santé a aussi motivé son choix de quitter Echauffour. « On a un enfant et on préfère partir par sécurité ».

« Le village est sinistré »

Selon Michel Lerouet, la famille Bétourné ne serait pas la seule à vouloir quitter Echauffour. « Le village est sinistré et beaucoup cherchent à partir ».

Une situation malheureusement très fréquente pour les riverains vivant à proximité d'éoliennes et que dénoncent régulièrement de très nombreuses associations, dont beaucoup sont regroupées sous la bannière de la fédération nationale Vent de Colère 1. Pour autant, les pouvoirs publics font la sourde oreille et le préfet(e) « distribuent les permis de construire à tour de bras, prêts à tout pour répondre favorablement aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique visant à atteindre les 26 GW d'éolien terrestre en 2023 (15 GW au 31 décembre 2018) ».

Des habitants sacrifiés

Et comme souvent pour de nombreux dossiers qui deviendront par la suite des problèmes sanitaires, certains savent s'accorder afin d'autoriser ce qui sera par la suite dénoncé, avéré, puis interdit.

Comme le résumait parfaitement Mercédès Lannoy et Fabien Ferreri : « Nous avons réellement l'impression d'avoir été sacrifiés à des intérêts extérieurs et totalement indifférents à la vie quotidienne des riverains de cette zone d'Echauffour ».

Véronique Couvret

Des éoliennes bridées

Le 3 octobre 2019, une réunion publique s'est tenue à la mairie d'Echauffour en présence de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), de Voltalia, du maire Luc Férét et de conseillers municipaux, des riverains et d'un acousticien. L'objectif étant de trouver des solutions aux nuisances sonores.

Une étude acoustique, à la charge de Voltalia, a alors été décidée. Un financement qui pose question du côté des opposants, ces derniers craignant que l'entreprise chargée de l'étude cherche à favoriser son client. Selon Luc Férét, la personne qui suit ce dossier à la Dreal lui a affirmé que « toutes les conditions avaient été réunies pour faire une bonne étude ».

Celle-ci a été menée entre fin octobre et début

à la Dreal avant d'être communiquée vendredi 7 février à la mairie d'Echauffour. Luc Férét s'est engagée à l'envoyer au président de l'APPO.

Il en ressort effectivement des dépassements importants, « surtout la nuit », reconnaît Guillaume Marçais, chef de projet éolien chez Voltalia. « On va brider les éoliennes, on a d'ailleurs commencé dès mercredi (5 février), c'est-à-dire qu'on va les ralentir ou les arrêter en fonction de la direction et de la vitesse du vent ».

Le chef de projet assure que cette solution donne de très bons résultats en termes de bruit. Fabien Ferreri reste dubitatif : « Nous avons constaté que les nuisances liées au bruit des éoliennes ne diminuent pas avec la vitesse du vent ou la vitesse de rotation des pales. »

NUISANCES SONORES. Que dit la loi ?

L'article R1334-31 du code de la santé publique stipule qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa

